

Ets Fr. Colruyt  
Société anonyme  
Siège social:  
Edingensesteenweg, 196  
1500 Halle

TVA-BE-0400.378.485  
RPM Bruxelles

Les actionnaires sont conviés à une Assemblée Générale Extraordinaire de la S.A. Ets Fr. Colruyt, qui se tiendra le 16 octobre 2009 à 16 h au siège social à 1500 Halle, Edingensesteenweg 196. L'ordre du jour est le suivant: (la version néerlandaise est la seule version authentique)

I. Augmentation de capital, par émission publique, réservée aux membres du personnel, conformément à l'article 609 du Code des Sociétés.

1. Rapport du Conseil d'administration du 07/09/2009, dans lequel sont consignés l'objet et la justification détaillée de la proposition d'augmenter le capital avec suppression du droit de préférence, dans l'intérêt de la société, en faveur des membres du personnel de la société et du groupe Colruyt qui répondent aux critères définis dans ledit rapport.
2. Rapport de la S.C.R.L. KPMG représentée par Monsieur E. Helsen, Commissaire, établi le 29/09/2009 conformément à l'article 596 du Code des Sociétés.
3. Proposition d'émettre maximum 200.000 nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale, selon les modalités stipulées dans le rapport du Conseil d'administration susmentionné.
4. Fixation du prix d'émission:  
-----

Proposition de fixer le prix d'émission sur la base du cours de bourse moyen de l'action ordinaire Colruyt durant les 30 jours précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décidera de cette émission, après application d'une décote de maximum 20 %.

5. Proposition de supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit préférentiel de souscription à ces actions, conformément aux articles 595 et suivants du Code des Sociétés, en faveur des membres du personnel, comme stipulé plus haut.
6. Augmentation du capital social:  
-----

Proposition d'augmentation du capital social, sous la condition suspensive de souscription, par l'émission des nouvelles actions susmentionnées, selon les modalités stipulées ci-dessus et au prix d'émission décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Proposition de déterminer le montant maximum de l'augmentation du capital social après souscription, en multipliant le prix d'émission des nouvelles actions fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire par le nombre maximum de nouvelles actions à émettre. La souscription aux nouvelles actions est réservée aux membres du personnel de la société et des entreprises liées, comme stipulé plus haut.

Le capital peut uniquement être augmenté en cas de souscription et à concurrence du montant de cette souscription. Si le nombre de souscriptions excède le nombre maximum fixé de nouvelles actions à émettre, il sera procédé à une répartition. Dans un premier temps, il sera tenu compte de la possibilité pour chaque membre du personnel de bénéficier d'un avantage fiscal maximum; dans un second temps, il sera procédé à une réduction proportionnelle, en fonction du nombre d'actions souscrites par membre du personnel.

7. Période de souscription:

-----

Proposition d'ouvrir la période de souscription le 20/10/2009 pour la clôturer le 20/11/2009.

8. Mandats au Conseil d'administration:

-----

Proposition de conférer au Conseil d'administration les pouvoirs de recueillir les demandes de souscription; de réclamer et de percevoir les apports; de déterminer le nombre de souscriptions au terme de la période de souscription, ainsi que le montant souscrit; de fixer le montant de l'augmentation de capital à concurrence de ce montant, dans les limites du maximum décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire; de faire constater par-devant notaire la réalisation de l'augmentation de capital dans les mêmes limites, son entière libération en numéraire et la modification corrélative du montant du capital social et du nombre d'actions repris à l'article 5 des statuts "Capital social"; pour toutes ces opérations, d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et, à cette fin, de déterminer toutes les modalités qui n'auraient pas été fixées par cette Assemblée, de conclure tous les accords et, de manière générale, de prendre toutes les dispositions nécessaires.

## II. Modifications des statuts

### 1.. Modification de l'objet social (article 3 des statuts)

-----

1. Rapport du Conseil d'administration du 07/09/2009 consignant la proposition de modification de l'objet social de la société (article 559 Code des Sociétés) avec en annexe l'état de l'actif et du passif en date du 31/07/09.
2. Rapport de la S.C.R.L. KPMG, représentée par M. E. Helsen, Commissaire, portant sur l'état du passif et de l'actif, annexé au rapport du Conseil d'administration mentionné au point 1 ci-dessus, établi le 29/09/2009 conformément à l'article 559 du Code des Sociétés.
3. Modification de l'article 3: OBJET  
Proposition d'adapter et de clarifier l'avant dernier paragraphe de cet article comme suit : (remplacement de l'avant dernier paragraphe des statuts par le texte suivant) :

« La collaboration, la prise de participation, ou de quelque manière que ce soit, la prise d'intérêts directe ou indirecte dans d'autres entreprises, la gestion de ce portefeuille, ainsi que le soutien apporté aux sociétés concernées dans l'exercice de leur activité sur le plan financier, opérationnel et administratif, aussi bien dans des secteurs dans lesquels la société est active ou qui soutiennent son activité de façon directe ou indirecte, que dans d'autres secteurs. D'une manière générale, la société pourra exercer toutes opérations commerciales, financières, industrielles ou civiles, immobilières ou mobilières, se rapportant directement ou indirectement, en ordre principal ou accessoire à l'un ou l'autre point de l'objet décrit ci-dessus ou qui seraient susceptibles d'en faciliter ou d'en développer la réalisation, en ce compris sans être limitatif, le développement, l'élaboration, la mise en place, l'acquisition et l'exploitation d'investissements dans l'environnement, le transport et l'énergie, pour son propre compte, et/ou au nom et/ou pour le compte des tiers, ainsi qu'une aide financière, opérationnelle, administrative et technique lors de telles opérations par des tiers, le tout directement ou indirectement, dans un lien de collaboration ou non, ainsi que tout ce qui y a trait. »

## 2. Modification de l'article 12: CONDITIONS D'EMISSION - ACQUISITION D' ACTIONS PROPRES

---

Proposition de remplacement des termes "18 mois" dans le troisième paragraphe de cet article par les termes "cinq ans".

### III. Rachat d'actions propres:

1. Rapport du Conseil d'administration en date du 07/09/2009 consignant la justification de la proposition d'autoriser l'acquisition d'actions propres par la société et les filiales (articles 620 et 627 du Code des Sociétés) ainsi que la destruction des actions concernées.
2. Proposition d'autorisation au Conseil d'administration de la société

-----  
et des filiales:  
-----

Proposition d'autoriser le Conseil d'administration de la société et les Conseils d'administration des filiales, comme définies à l'article 627 du Code des Sociétés, à acquérir au maximum un total de 6.682.898 actions propres de la société pour le compte de la société et/ou de la (des) filiale(s) à un prix minimum de 50 euros par action et un prix maximum de 300 euros par action, pour autant que ces prix ne dépassent pas la contre-valeur minimale et maximale exprimée à l'article 12, 3e alinéa des statuts. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans, prenant cours le jour où une décision sera prise quant à cet ordre du jour.

Cette autorisation remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société le 10 octobre 2008, qui vient à échéance en avril 2010.

#### IV. Destruction d'actions propres

Proposition d'autoriser le Conseil d'administration à détruire les actions propres rachetées, aux moments qu'il juge adéquats, s'il le juge opportun, par tranche de minimum 500.000 actions, conjointement à la suppression des réserves indisponibles correspondantes, au moment de la destruction, pour la valeur comptabilisée pour ces actions.

Le Conseil d'administration peut utiliser cette autorisation en tout temps, de manière répétitive s'il le souhaite, et peut fixer librement le moment de la destruction. A cet égard, il est également autorisé à corriger le nombre d'actions dans les statuts et à faire constater par-devant notaire la modification corrélative des statuts.

#### V. Autorisation au Conseil d'administration de la société

Proposition d'autoriser le Conseil d'administration de la société à exécuter les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette fin.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée, les actionnaires doivent, conformément à l'article 20 des statuts, déposer leurs actions jusqu'au 12/10/2009 inclus auprès des différents sièges, succursales et agences de:

ING, (system payment agent)  
BNP Fortis Banque,  
KBC,  
Dexia Banque,  
Banque Degroof,  
Petercam

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Pour le Conseil d'administration,